

### Définition

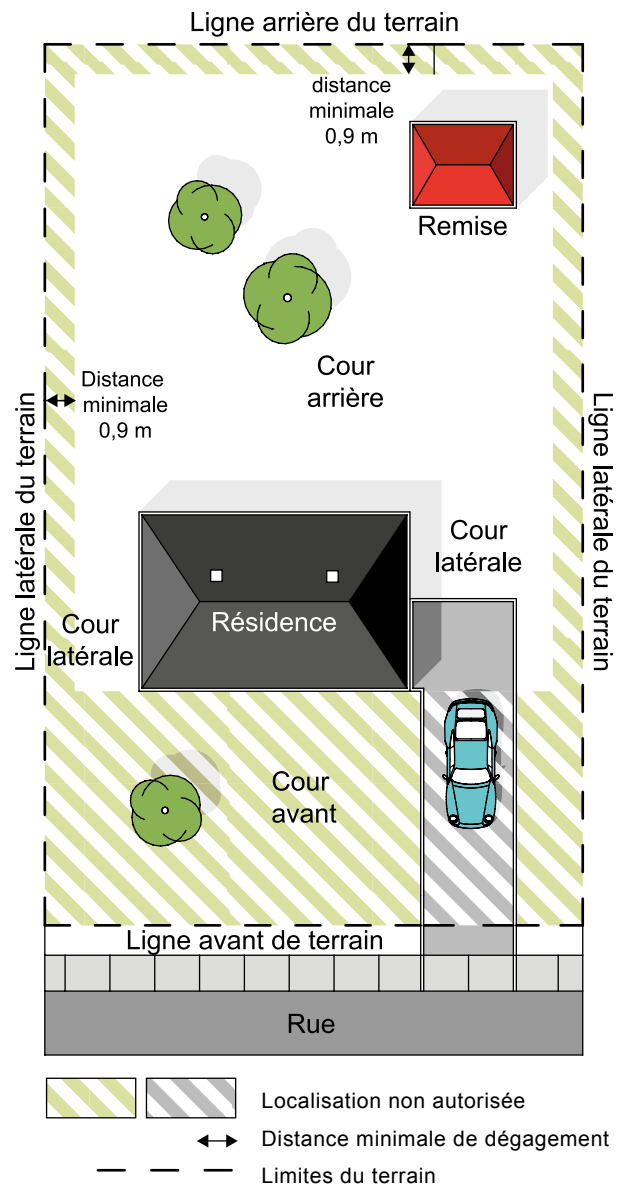
#### REMISE

Bâtiment utilisé à des fins accessoires à l'usage principal, notamment le remisage. Une remise ne peut pas servir pour stationner ou remiser un véhicule automobile.

### Normes applicables

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	Une seule remise par lot est permise.
SUPERFICIE MAXIMALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>lot de moins de 560 m<sup>2</sup> : 4 % de la superficie du lot;</li> <li>lot de plus de 560 m<sup>2</sup> mais moins de 930 m<sup>2</sup> : 3,5 % de la superficie du lot;</li> <li>lot de 930 m<sup>2</sup> et plus : 3 % de la superficie du terrain sans excéder 35 m<sup>2</sup>;</li> <li>lot d'une habitation quadri ou multifamiliale : 6 m<sup>2</sup> par logement sans excéder 42 m<sup>2</sup> au total.</li> </ul>
HAUTEUR MAXIMALE	4 mètres (croquis 3)
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	<ul style="list-style-type: none"> <li>la cour latérale;</li> <li>la cour arrière;</li> <li>la cour avant secondaire d'un lot de coin, d'un lot transversal ou de tout lot qui donne sur plus d'une rue. La remise doit être implantée dans la partie du lot comprise entre le prolongement du mur arrière du bâtiment principal et la ligne de rue équivalant à la marge avant prescrite dans la zone. Lorsque deux (2) terrains de coin au croisement de deux (2) rues sont adjacents et que leur cours arrière donnent l'une vis-à-vis l'autre, la distance minimale de la ligne de rue est de 2 m.</li> </ul>
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES ( <i>Note 1</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,9 mètre si gouttières;</li> <li>1 mètre;</li> <li>1,5 mètre si un mur qui a une ouverture.</li> </ul>
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>La distance minimale entre la remise et un bâtiment principal est de 2 mètres;</li> <li>Dans le cas d'un usage Habitation multifamiliale ou collective, une remise peut comprendre plusieurs sections contiguës et une porte pour chacune d'elles.</li> </ul>

### Croquis 1



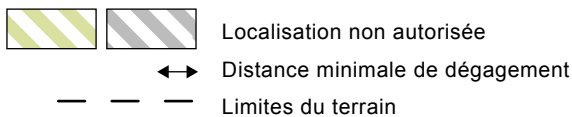
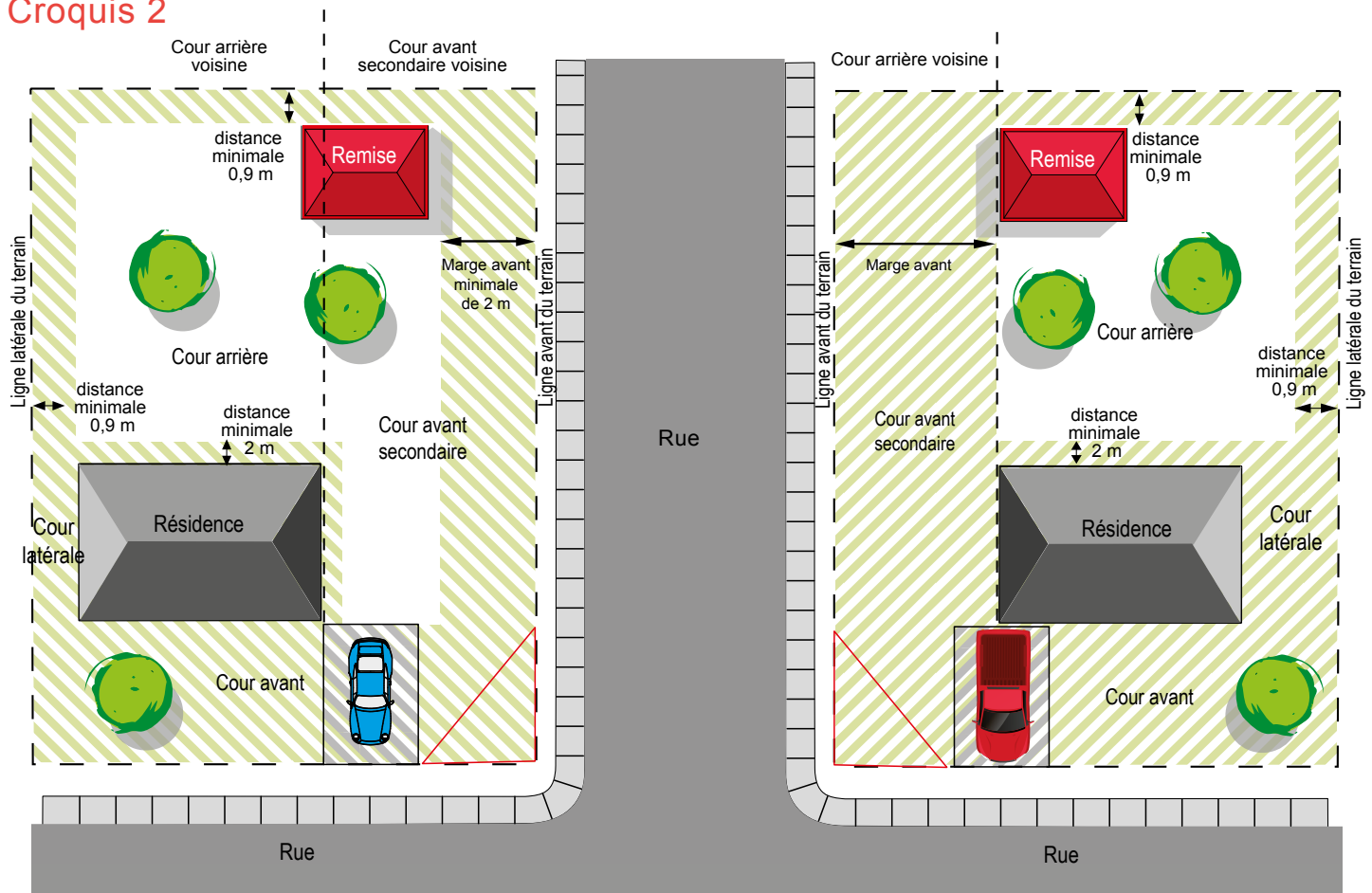
**Note 1 :** La distance minimale se mesure à partir du mur de la remise. Malgré les distances minimales prescrites au tableau, dans le cas d'un usage Habitation jumelée ou en rangée, une remise peut être implantée le long de la ligne latérale mitoyenne du terrain, à la condition que celle-ci soit jumelée à une autre remise de même architecture et située sur le terrain contigu.

**\*MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Crédit : Illustrations Ville de Lévis et conception graphique adapté pour Salaberry-de-Valleyfield.

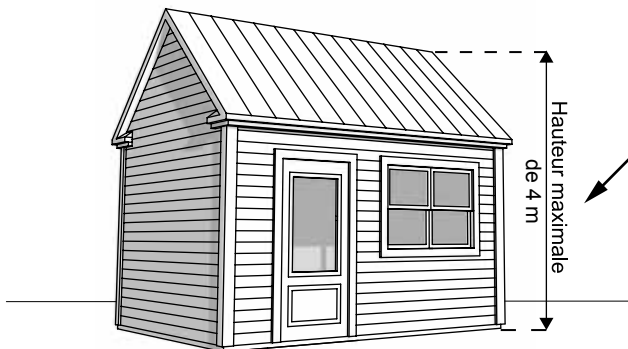
Pour plus de renseignement, communiquez avec le Service de l'urbanisme et des permis au **450 370-4310** ou visitez le : [ville.valleyfield.qc.ca/urbanisme](http://ville.valleyfield.qc.ca/urbanisme)

### Croquis 2



Lorsqu'une remise est implantée dans la cour avant secondaire d'un lot de coin, d'un lot transversal ou de tout lot qui donne sur plus d'une rue, la remise doit être implantée dans la partie du lot comprise entre le prolongement du mur arrière du bâtiment principal et la ligne arrière du lot à une distance minimale de la ligne de rue équivalant à la marge avant prescrite dans la zone.

### Croquis 3



Lorsque deux (2) terrains de coin au croisement de deux (2) rues sont adjacents et que leurs cours arrière donnent l'une vis-à-vis l'autre, la distance minimale de la ligne de rue est de 2 m.

La mesure se prend du niveau le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit.

**\*MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.  
Crédit : illustrations Ville de Lévis et conception graphique adapté pour Salaberry-de-Valleyfield.

Pour plus de renseignement, communiquez avec le Service de l'urbanisme et des permis au 450 370-4310 ou visitez le : [ville.valleyfield.qc.ca/urbanisme](http://ville.valleyfield.qc.ca/urbanisme)